

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 <u>Présents :</u> 11 <u>Votants:</u> 11 <u>Représentés:</u> 0	Séance du 09 avril 2026 Le neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 26 mars 2026. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Patrick DEREGNAUCOURT, Jérémy DITTE, Marie-Claude COUPE, Bernard LETURCQ, Régis GRAS, Dominique VINCART, Martial PERU, Sandrine HUMEZ, Clémentine COTTINET, Jonathan DERNONCOURT, Alice LAPORTE <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Bernard LETURCQ

Objet: Délibération autorisant l'exonération des pénalités de retard du marché public - Aménagement du parc « Les Prés aux Oiseaux » lot n°1 : Terrassement, voiries et réseaux divers - DE 2026 32 01

M le Maire expose aux élus :

L'aménagement du parc de nature et de loisirs « Les Prés aux Oiseaux » a fait l'objet d'une consultation en 2024 sous forme d'un Marché A Procédure Adaptée.

Trois lots ont été définis :

- Lot 1 – Terrassement, voiries et réseaux divers
- Lot 2 – Jeux et équipements
- Lot 3 – Plantations

L'entreprise « Terideal » a été attributaire du lot 1 - Terrassement, voiries et réseaux divers pour un montant de 146 223.20 € H.T soit 175 467.84 € T.T.C, notifié le 25 juillet 2024.

- L'Ordre de Service n°1 a été reçu le 1^{er} août 2024. Ce dernier mentionne une durée d'exécution de 5 mois + un mois de préparation.
- L'Ordre de Service n°2 a été reçu le 10 octobre 2024. Ce dernier mentionne un engagement des travaux à partir du 6 octobre 2024 avec un délai d'exécution de 5 mois.
- L'Ordre de Service n°3 a été reçu le 6 décembre 2024. Ce dernier mentionne une cessation des travaux du 13 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

En fonction de ces éléments, le délai d'exécution des travaux devait être au 30/03/2025 :

6 octobre 2024 + 5 mois soit 06/03/2025 avec une interruption de travaux de 24 jours.

Le procès-verbal de réception des travaux indique une date d'achèvement au 14 avril 2025 soit 15 jours de retard sur la base d'une pénalité journalière calendaire de 300 € prévue au marché (point 5.4 du CCAP). Le montant total des pénalités de retard s'élève donc à 4 500 €.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de reception de l'AR: 14/04/2026

062-216204057-DE_2026_32_01-DE

A G E D I



Lors de la rencontre avec le maître d'œuvre le 23 février 2026, la société TERIDEAL a demandé la suppression des pénalités de retard en contre partie de la non-application de la révision de prix pour un montant de 1 192.02 € HT.

M le Maire souhaite rappeler que les conditions de pose des équipements devaient être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs avant le 5 mai 2025 (EXE 5 - 6). En effet, le bureau de contrôle avait émis des réserves sur la conformité des gravillons des aires de jeux. Il souligne que les travaux permettant la levée des réserves n'ont été effectués qu'en novembre et décembre 2025 pour une fin de travaux effectives par procès-verbal du 19 janvier 2026 (EXE 8).

Sur le rapport de M le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le MAPA « aménagement du parc de nature et de loisirs - Les Prés aux Oiseaux – Lot 1 : Terrassement, voiries et réseaux divers » signé avec l'entreprise TERIDEAL,

Considérant :

- Que le début des travaux a été fixé par ordre de service au 6 octobre 2024,
- Que la fin des délais contractuel d'exécution était prévue au 30 mars 2025,
- Que l'ensemble des travaux a été terminé le 14 avril 2025, soit un dépassement de 15 jours,
- Qu'il résulte du marché des pénalités pour un montant de 4 500.00 €,
- Que l'entreprise TERIDEAL a effectué les travaux de levée de réserves qui se sont achevés le 19 décembre 2025.
- Que la révision des prix s'élève à 1 192.02 € HT.

Compte tenu du retour du service de la commande publique de la préfecture en date du 3 avril 2026, mentionnant que par souci de sécurité juridique, il conviendrait de renoncer à un tel compromis avec la société, et d'appliquer strictement les dispositions du contrat.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de refuser la proposition de la société TERIDEAL soit d'appliquer les pénalités de retard pour un montant de 4 500 €, et les révisions de prix pour un montant de 1 192.02 € HT.



Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Président

Le Secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 14 avril 2026
Et de la publication le 14 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

062-216204057-DE_2026_32_01-DE

A G E D I

